Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313992



Déposé 05-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724577132

Dénomination : (en entier) : **EASIT**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Déportés 52

(adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146, le cinq avril deux mil dix-neuf, il résulte que Monsieur Damien Geneviève Jean-Pierre BUTAYE, né à Berchem-Sainte-Agathe le 18 mars 1987 et Madame Jessica Sophia Bernadette WANUFEL, née à Charleroi(3ème district) le 13 avril 1987, domiciliés à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue des Déportés 52, ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DÉNOMINATION

La société est dénommée "EASIT".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue des Déportés 52.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- toutes activités de consultance et/ou de services liés à la gestion de l'entreprise et au domaine de l'informatique, en ce compris la stratégie, l'administration, le marketing, la gestion, la formation, l' expertise technique, la production et la logistique, la recherche et le développement, de même que toutes prestations de conseil en ce domaine, le tout compris dans son sens le plus large ;
- l'informatique au sens le plus large du terme, tel que la conception, la création, le développement, la commercialisation, l'importation, l'exportation, la distribution, l'exploitation et la gestion de produits, logiciels et services relatifs à l'informatique et au web tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, la programmation, la création et la maintenance de sites web, d'e-shops, de social apps, d'applications mobiles ; la création, l'édition, le développement, la production de contenus numériques, médias ou web ; la conception et/ou la commercialisation des systèmes de software et/ou de hardware; la communication sous toutes ses formes.

Elle a également pour objet de manière générale d'offrir tous services de nature administrative, technique, commerciale ou financière à des tiers, et notamment aux entreprises dans lesquelles elle aurait un intérêt.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société pourra également accomplir toutes opérations de crédit ou actes d'emprunt, consentir et contracter des prêts accompagnés de garanties, affectations hypothécaires et autres sûretés, se porter caution ou donner des garanties, recevoir ou consentir des hypothèques, gages ou toutes autres sûretés ou obligations concernant tout emprunt, crédit, obligation ou garantie de quelque nature que ce soit, contracté par la société elle-même ou par une société liée avec la société ou par quelconque autre tiers, avec ou sans privilège ou garantie réelle.

Si l'exercice de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société ne pourra exercer ces activités aussi

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

longtemps gu'elle ne satisfera pas aux dites conditions et prescriptions.

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise. CAPITAL

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), divisé en cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers. Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé, conformément aux dispositions du Code des sociétés, auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

GÉRANCE La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice. Les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des objets bien

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 17 du mois de mars de chaque année, à 18 heures, et pour la première fois en 2020. Toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise pour finir le 31 décembre 2019.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Après constitution de la réserve légale, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au prescrit de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire: la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux.

NOMINATION

A été nommé par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Damien BUTAYE, prénommé.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

(Signé) François HERINCKX, notaire

Déposée en même temps : une expédition.